



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00958

Numéro SIREN : 309 566 537

Nom ou dénomination : HOCHÉ AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2013 sous le numéro de dépôt 16484



1301649501

DATE DEPOT : 2013-02-19

NUMERO DE DEPOT : 2013R016484

N° GESTION : 1987B00958

N° SIREN : 309566537

DENOMINATION : HOICHE AUDIT

ADRESSE : 35 avenue Victor Hugo 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2013/01/17

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

87 B958  
PG 17/01/13 CF

**SA HOCHE AUDIT**

**SA au capital de 225 030 euros**  
**Siège social : 35, avenue Victor Hugo 75116 PARIS**  
**RCS PARIS B : 309 566 537**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2013**

L'an deux mil treize  
Le dix sept janvier à 9 heures,

les actionnaires de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en nom personnel que comme mandataire.

Madame Laurence ZERMATI préside la séance en sa qualité de présidente du conseil d'administration.

La présidente de l'assemblée, acceptant ces fonctions, est appelée comme scrutateur.

Madame Florence PIGNY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Daniel ANGE, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 45 003 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport du conseil d'administration
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

R 16684

Puis, la Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant suite à la démission de la société INTECO
- Pouvoirs en vue des formalités
- Questions diverses

La Présidente donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission en date du 18 décembre 2012 de la société INTECO, commissaire aux comptes suppléant de la société HOCHÉ AUDIT, décide de nommer M. Jean-Pierre BARD (demeurant au 35 avenue Victor Hugo 75116 Paris), en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2013 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

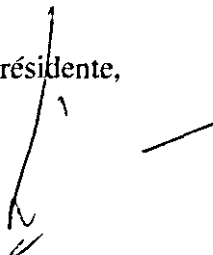
Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Le scrutateur,



La Présidente,



Le secrétaire,